



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Impôts et taxes

Question écrite n° 8861

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le projet de TVA sociale élaboré par les instances européennes de la profession lainière visant à accroître, par la fiscalisation d'une partie des charges sociales supportées par les entreprises, la compétitivité de l'industrie européenne. Les difficultés de l'industrie européenne sont principalement dues à la concurrence sur le marché communautaire et à l'exportation de pays supportant des coûts salariaux particulièrement faibles et n'assurant le plus souvent à leur population aucune protection sociale. La délocalisation de pans entiers de nos industries vers ces pays, fort dommageable pour l'emploi, met en péril à terme le fonctionnement même de notre système de protection sociale. Le différentiel de compétitivité entre l'industrie européenne et ces nouveaux pays industrialisés ne semble ainsi pouvoir être réduit que par l'allègement des entreprises d'une partie de leurs charges sociales. Le projet de TVA sociale, élaboré par la profession lainière, propose de déplacer une partie des charges sociales supportées par les entreprises vers la TVA. Cette fiscalisation des charges sociales garantissant le maintien des acquis sociaux pourrait ainsi permettre, pour un prix de vente intérieur identique à celui du système actuel, d'accroître la compétitivité de nos industries en diminuant le prix des produits à l'exportation et en augmentant le prix des produits à l'importation. Ce transfert des charges sociales des entreprises vers la TVA assurerait ainsi une meilleure compétitivité de l'industrie européenne, sans remettre en cause le niveau de notre protection sociale. Il lui demande aussi de bien vouloir lui préciser l'appréciation que porte le Gouvernement sur ces propositions et les solutions qu'il préconise pour favoriser la compétitivité de nos industries et la pérennité de notre système de protection sociale.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a fait de la maîtrise des prélèvements obligatoires et notamment des charges sociales une des orientations principales de sa politique économique. Il s'est ainsi engagé dans un processus de budgétisation progressive des cotisations sociales affectées au financement de la branche famille, qui concernera à 100 p. 100 les salaires dont la rémunération est inférieure à 1,1 SMIC, et à 50 p. 100 ceux dont la rémunération est comprise entre 1,1 SMIC et 1,2 SMIC. Je rappelle également à l'honorable parlementaire que l'article 2 de la loi quinquennale n° 99-1313 du 20 décembre 1993 relative à l'emploi et à la formation professionnelle précise que le Gouvernement présentera dans un délai d'un an un rapport sur les conséquences qu'aurait une modification d'un ensemble de contributions pesant sur les entreprises et plus particulièrement les salaires. C'est dans ce cadre que le Gouvernement entend poursuivre sa réflexion sur l'instauration d'une TVA sociale. En tout état de cause, une telle hypothèse, qui impose le maintien du niveau des prélèvements obligatoires, ne peut constituer une solution globalement satisfaisante. Ainsi, le Gouvernement entend d'abord privilégier la maîtrise de la dépense sociale et éviter des prélèvements supplémentaires qui pénalisent l'emploi. Du point de vue de la concurrence internationale, le Gouvernement entend également que les questions qui relèvent de l'environnement, des règles sociales et du domaine monétaire soient mieux prises en compte dans le cadre des réflexions sur l'organisation du commerce mondial. Elles perturbent en effet considérablement le jeu normal de la concurrence. C'est dans cet esprit que le Gouvernement a défini sa position lors de la

negociation du GATT et c'est pourquoi il a demande et obtenu la creation d'une Organisation mondiale du commerce.

Données clés

Auteur : [M. Martin-Lalande Patrice](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8861

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4315

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1526